



## *Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine*

### **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**Présents :** Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, J-Frédéric NICOLAS, Jennifer MEILLER, Joris BARBE, Sébastien BERNA

**Invités :** Florent VINCENT (SAUR), Michel GUILLAUME (Cabinet GUESAC'EAU)

**Excusés :** Martine FRANCOIS, Fanny BOUVERET (procuration à Sébastien BERNA), Nadine PEPIN (procuration à Jennifer MEILLER), Frédéric FEVRE (procuration à Lionel HOUEE), Nathalie BEAUX (procuration à Jocelyne BEAUNEE).

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Joris BARBE se porte volontaire et à l'unanimité, Il est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### **1- DELIBERATION 8-2025 : ADOPTION DES RAPPORTS 2024 (RPQS + RAD)**

M. GUILLAUME prend la parole et présente les chiffres clés du RPQS 2024.

Les volumes prélevés ont été de 208 123 m<sup>3</sup> et les volumes vendus de 153 455 m<sup>3</sup> (soit 94.2 m<sup>3</sup>/abonné).

Il est constaté une légère hausse de la facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> qui s'explique par la hausse des redevances. Le prix de l'eau est de 2.41€/m<sup>3</sup>, légèrement en-dessous de la moyenne nationale.

Les recettes de ventes d'eau ont été de 132 367.84 € pour la collectivité et 112 200 € pour la SAUR.

Au niveau de la qualité, le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. Il y a eu 100% de conformité pour les paramètres bactériologiques et 78.60% pour les paramètres physico-chimiques (soit 3 non conformités sur les 14 prélèvements effectués).

Il y a eu une remarquable amélioration du rendement qui est de 79.5% (contre 67.9% en 2023 et 59.7% en 2022) du fait des nombreuses campagnes de recherches de fuites par la SAUR (13 campagnes en 2023 et 31 en 2024).

Le taux de renouvellement des canalisations est de 0.34%.

M. GUILLAUME souligne que le contrat de DSP se termine le 31/12/2027 et qu'il y a encore beaucoup de vieux compteurs. Florent VINCENT informe qu'une grande campagne de renouvellement des compteurs est justement en cours.

Après délibération, le RPQS 2024 est approuvé à l'unanimité par le comité syndical

*La délibération 8-2025 est prise :*

*Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle :*

- *d'une part que le Code Général des Collectivités Locales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.*  
*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice*
- *d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1er juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2024 relatif au service d'eau potable.*

*Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.*

*Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante à l'unanimité :*

- ✓ *ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE BRAZEY EN PLAIN*
- ✓ *Prend acte du rapport 2024 présenté par le délégataire SAUR*

## **2 – DELIBERATION 9-2025 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS**

Le Président informe que le syndicat doit procéder à la désignation des 2 membres délégués qui siègeront au syndicat mixte de la Boucle des Maillys.

*La délibération 9-2025 est prise :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*  
*VU les statuts du Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys,*  
*VU la délibération 5-2025 du 12/06/2025 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Boucle des Maillys,*  
*CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués appelés à représenter le syndicat au sein du comité du Syndicat Mixte,*  
*CONSIDERANT que, conformément aux dispositions légales, cette décision doit avoir lieu*

*au scrutin secret,*

*Le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation des délégués, conformément à la réglementation en vigueur.*

*Après appel à candidatures et vote à bulletin secret, les résultats du scrutin sont les suivants :  
Délégués désignés : Lionel HOUÉE et Jocelyne BEAUNEE*

*Le comité syndical, après dépouillement des bulletins et proclamation des résultats, délibère et décide :*

**Article 1**

*Sont désignés comme délégués représentant le syndicat des eaux au sein du syndicat mixte de la Boucle des Maillys : Lionel HOUÉE et Jocelyne BEAUNEE.*

**Article 2**

*Le Président est chargé de notifier la présente délibération.*

*Le comité syndical adopte à l'unanimité.*

### **3 – DELIBERATION 10-2025 : SIGNATURE DEVIS MISSION MAÎTRISE D’ŒUVRE**

Les prochains travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable Route d'Esbarres à Brazey-en-Plaine étant assez élevés, il a été décidé de les réaliser en 2 tranches sur 2 ans. Cependant, une consultation unique sera lancée pour ces 2 tranches afin d'optimiser les coûts de procédure.

Le Cabinet BEREST a été sollicité pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant du devis s'élève à 14 910 € HT et doit ainsi être soumis au vote syndical.

*La délibération 10-2025 est prise :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les préconisations émises par la SAUR concernant l'état du réseau d'eau potable Route d'Esbarres à Brazey-en-Plaine,*

*Considérant que ces travaux nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la proposition d'honoraires datée du 09 septembre 2025 transmise par le Cabinet Berest pour la réalisation de cette mission, pour un montant de 14 910 € HT (soit 17 892 € TTC),*

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :*

*Décide :*

**Article 1** : *D'approver la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet BEREST pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable Route d'Esbarres à Brazey-en-Plaine*

**Article 2** : *D'accepter la proposition d'honoraires du Cabinet Berest en date du 09 Septembre 2025 pour un montant de 14 910 € HT (soit 17 892 € TTC)*

**Article 3** : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mission, y compris le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Berest*

**Article 4** : *les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat au chapitre 2315.*

## **4 – DELIBERATION 11-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Après avoir délibéré pour autoriser le Centre de Gestion à lancer la procédure de consultation sur la protection sociale complémentaire santé, le syndicat est invité à se prononcer sur le résultat de la consultation et l'adhésion à la convention de participation.

*La délibération 11-2025 est prise :*

*Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,*

*Vu le décret n°2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l' article 18 du décret n°2011-1474 précité,*

***Exposé :***

*Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d' assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.*

*Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier de Soins ».*

*Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-2 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.*

*Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par*

***Délibération :***

*Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :*

- *D'adhérer à la convention de participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif*
- *D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **➤ Tarif de l'eau 2026**

L'ordre du jour prévoyait une discussion et une délibération sur le tarif de l'eau applicable au 01/01/2026. Le Président informe que ce point est ajourné à une séance ultérieure, une fois que le coefficient pour la redevance de la performance du réseau sera connu.

### ➤ **Courrier de l'ARS : anthraquinone/HAP**

L'ARS a adressé un courrier au syndicat alertant sur la présence d'anthraquinone dans le réseau. Florent VINCENT explique que cela provient de vieilles canalisations en fonte d'avant 1960. La canalisation concernée a été localisée à Montot et ferait environ 200 m. Ce phénomène est accentué par le chlore et le temps de séjour de l'eau. Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Baisser le taux de chlore avec le risque que le taux ne soit pas assez élevé
- Remplacer la canalisation
- Réduire le temps de séjour par une purge automatique
- Procéder à un chemisage en résine de la canalisation

Des discussions plus poussées auront lieu entre le syndicat et le SAUR afin d'apporter une réponse à l'ARS quant aux mesures qui seront programmées et mises en œuvre.

### ➤ **Boucle des Maillys**

Le Président informe que le dernier COTECH de la Boucle des Maillys s'est réuni le 24 septembre dernier pour évoquer notamment l'aspect financier et juridique du projet. Il a été confirmé que le Conseil Départemental ne pourrait pas faire partie du Syndicat mixte comme cela était initialement prévu, mais garantit toujours le financement du projet à hauteur de 80% comme prévu. Le reste à charge de 20% pour les membres du syndicat mixte s'élèverait à 14 millions d'euros. Des solutions ont été envisagées, et il a été envisagé que le syndicat mixte pourrait se financer directement par la tarification du service auprès de ses usagers.

### ➤ **Inspection télévisuelle du puits**

Florent VINCENT indique qu'une inspection télévisuelle du puits (par caméra) doit être effectué tous les 10 ans pour respecter les obligations réglementaires. La SAUR transmettra un devis pour cette prestation, le coût serait de 3750 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.